



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 18272-10
modifiant l'arrêté préfectoral n°18272 du 02 novembre 2005 autorisant le syndicat de traitement
S3T'ec à exploiter une installation d'incinération de déchets ménagers
sur le territoire de la commune de Vitré**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, notamment son article 64 ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération des déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets de soins à risques infectieux ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution de garanties financières ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 fixant la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution de garanties financières relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2005 autorisant le syndicat de traitement Vitré-Fougères à exploiter une unité de traitement par incinération de déchets organiques ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 04 novembre 2020 relatif aux garanties financières pour l'exploitation par le syndicat de traitement de déchets ménagers Vitré Fougères d'une unité de traitement par incinération de déchets organiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous préfet de Rennes ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 14 mars 2025 ;

Vu le courrier adressé le 15 mai 2025 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

VU les observations formulées par courriel le 23 mai 2025 par l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la loi industrie verte a supprimé le dispositif des garanties financières pour les installations de gestion des déchets ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que la modification, objet du porter à connaissance, n'entre pas dans les cas prévus à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la modification, objet du porter, à connaissance n'est pas de nature à modifier de façon substantielle les impacts, nuisances et risques présentés par l'établissement ;

Considérant en conséquence que la modification n'est pas substantielle au sens de l'article L.181-14 du code de l'environnement ;

Considérant que les modifications sollicitées nécessitent toutefois de modifier les conditions d'autorisation de l'établissement, notamment en ce qui concerne le classement des installations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions du tableau de l'article n°1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 18272-6 du 27 juillet 2011, sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Rubrique et régime	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité
3520-a Autorisation	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 t/h	Une ligne d'incinération de déchets non dangereux et autres résidus urbains dans un four type oscillant d'une capacité de 4 t/h Puissance thermique maximale de l'installation : 7,8 MW Stockage de déchets dans la fosse d'un volume de 700 m ³
2771 Autorisation	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes.	Incinération d'ordures ménagères et autres résidus urbains : 30 000 t/an

Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée minimale de deux mois, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Rennes :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur ou au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité.

Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours franc à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (art. R. 181-51).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat de traitement S3T'ec et dont une copie sera adressée à la mairie de VITRÉ.

Fait à Rennes, le

- 6 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général



Pierre LARREY